

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-53

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction du Tourisme	N° 2026-53

Convention de partenariat entre la commune de CADAUJAC, le syndicat viticole de PESSAC-LEOGNAN et Bordeaux Métropole pour la gestion à titre expérimental du ponton du port de l'Esquillot - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Cadaujac est propriétaire d'un embarcadère existant en mauvais état situé au port de l'Esquillot. Elle va porter sa réhabilitation afin de recevoir des bateaux à passagers (days cruise) de petite et moyenne dimension afin de développer le tourisme fluvial et l'œnotourisme sur le territoire de l'appellation viticole Pessac-Léognan (10 communes dont 5 métropolitaines), avec essentiellement des départs depuis la métropole bordelaise avec des opérateurs de notre territoire et girondins. La commune avait prévu un budget de 150 000 € pour procéder à la rénovation de son équipement sur son budget 2025. Mais les travaux n'ont pas encore été réalisés. En effet, la commune ne souhaite pas exploiter en régie l'équipement et avait donc lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de confier la gestion à un exploitant. Celui-ci a été déclaré infructueux.

Devant l'intérêt général du projet, la commune et le syndicat viticole Pessac-Léognan, présent sur la métropole, se sont donc tournés vers la métropole qui dispose d'un savoir-faire reconnu en matière d'aménagement, gestion et exploitations d'équipements fluviaux (port de plaisance de Bègles, haltes nautiques de Lormont et Ambès, pontons de Bordeaux ...) avec des agents et un budget annexe dédiés.

Aussi, au titre des coopérations avec les territoires voisins et en soutien avec la filière viticole qui connaît actuellement une crise majeure, il est proposé une convention de prestation de service à titre temporaire prévue par l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable à la métropole en vertu de l'article L. 5217-7 du même code.

Le texte prévoit : « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* »

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Bordeaux Métropole se propose d'exploiter cet équipement à titre expérimental pour une durée de deux ans.

La Commune de Cadaujac supportera les travaux d'investissements liés à la remise en état du ponton et de son homologation « accueil de bateaux à passagers » dès 2026. Elle conservera à sa charge la redevance d'occupation du domaine public fluvial après de Voies Navigables de France (VNF).

Bordeaux Métropole prendra à sa charge les dépenses locatives et encaissera toutes les recettes liées à l'accostage de bateaux à passagers et plaisance selon la grille tarifaire annuelle en vigueur des équipements fluviaux métropolitains (budget annexe).

Afin d'assurer la promotion de ce nouveau moyen d'accès au territoire par voie fluviale, le syndicat viticole de Pessac-Léognan relayera cette nouvelle offre auprès des 70 châteaux et domaines familiaux de son réseau, notamment ceux ouverts à l'œnotourisme.

A ce titre, il est proposé une convention tripartite formalisant les engagements de chaque partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande officielle de prise en gestion du ponton de l'Esquillot de la commune de Cadaujac du 26 novembre 2025, en lien avec le Syndicat viticole de Pessac-Léognan,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de la mairie de Cadaujac s'inscrit dans le cadre de nos coopérations territoriales, de la valorisation du fleuve et du développement d'un tourisme responsable.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la gestion à titre expérimental du ponton du port de l'Esquillot par Bordeaux Métropole ;

Article 2 : d'encaisser les recettes et prévoir les dépenses sur le budget annexe métropolitain des équipements fluviaux à compter de l'exercice budgétaire 2026 pour la durée de la convention ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat avec la commune de Cadaujac et le Syndicat viticole de Pessac- Léognan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------